

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas



Miramas-le-Vieux © François Grimal

- **Destinataire**
Commune de Miramas
- **Localisation**
Bouches-du-Rhône
- **Date**
2015

Description :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un des outils de déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (2011-2020) à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ».

Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme et aux projets d'infrastructures linéaires d'Etat et des collectivités selon le niveau de « prise en compte », niveau le plus faible d'opposabilité, après la conformité et la compatibilité.

Dans ce contexte, la mairie de Miramas amorce en collaboration avec la LPO PACA la déclinaison du SRCE au niveau de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'urbanisation particulière de cette commune, présentant une zone urbaine centrale dense séparant les zones naturelles relativement peu fragmentées, en fait un réel site-pilote où il est possible d'expérimenter un travail de préservation et de restauration des continuités écologiques, dans une logique de mise en place d'une Trame Verte et Bleue.

La cartographie à l'échelle de la parcelle des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques est réalisée par une analyse de données cartographiques disponibles et des données naturalistes collectées par la LPO PACA, dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale de l'étang de Berre.

Des prospections de terrain seront organisées au niveau des principales zones de conflits identifiées et également au niveau des zones cartographiées en continuités écologiques pour lesquelles des lacunes en termes de données naturalistes demeurent, afin de mesurer l'enjeu local de conservation.

Suite à cette étape, un travail collaboratif entre la LPO PACA, les services de la mairie et un cabinet d'urbanisme sera réalisé pour mettre en place une TVB au niveau du règlement du PLU et de son document graphique. L'objectif principal de cette étape est la confrontation des continuités écologiques et des zones de conflits identifiées avec les projets du territoire et les différents schémas d'aménagements existants.

Résultat :

Caractérisation à échelle fine (parcellaire) des continuités écologiques présentes et des réservoirs de biodiversité de la commune de Miramas. Développement d'une méthodologie d'analyse cartographique pour l'identification des zones de conflit entre les continuités écologiques et les obstacles anthropiques. Prospection des zones de conflit et réalisation d'inventaires de terrain complémentaires. Concertation avec les services de la commune. Définition et planification d'un programme d'actions opérationnelles, de préservation et/ou de remise en état des continuités écologiques. Communication et sensibilisation auprès des habitants de la commune et des acteurs socio-économiques.

